

**LISTES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE GUISSÉNY
SÉANCE DU 22 JUIN 2023**

Date du Conseil Municipal	Numéro de la délibération	Objet	Vote du Conseil Municipal
22 juin 2023	CM/23-06001	Élection du 5ème adjoint au maire sans élections complémentaire	unanimité des membres présents ou représentés
22 juin 2023	CM/23-06002	Election 5ème adjoint au maire	unanimité des membres présents ou représentés
22 juin 2023	CM/23-06003	Aménagement lotissement Noguel 2	unanimité des membres présents ou représentés
22 juin 2023	CM/23-06004	Subvention hockey club pagan	unanimité des membres présents ou représentés
22 juin 2023	CM/23-06005	Chemin de Bramoullé - Kérespern	unanimité des membres présents ou représentés
22 juin 2023	CM/23-06006	Classement en zone à enjeux	unanimité des membres présents ou représentés
22 juin 2023	CM/23-06007	Protocole cession amiable entre consort Hernot - EPFB - Commune	unanimité des membres présents ou représentés
22 juin 2023	CM/23-06008	Cession partielle des Ateliers	unanimité des membres présents ou représentés

Pour information affaires diverses :

Affichage en mairie le 27/06/2023

Diffusion sur le bulletin d'informations communales du 30/06/2023

Diffusion sur le site internet le 27/06/2023

Date de mise en ligne : 27/06/2023



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/23-06001**

Date d'envoi de la convocation : 14 juin 2023

Nombre de membres	
en exercice	= 16
Présents	= 16
Votants	= 16

RÉUNION DU 22 JUIN 2023

Élection du 5^{ème} adjoint au Maire sans élection complémentaire

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean Louis BONDU, Jean-Yves BRAMOULLÉ, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Jean-Claude LE BIDEI, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Valérie NIVEZ, Marie-Michelle LORGERE, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, Gwendoline VLAEMYNCK formant la majorité des membres en exercice.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Jean-Yves BRAMOULLÉ a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 2122-2,
- Vu la délibération N° CM/20-03002 du 28 mai 2020 complétée par la délibération N° CM/20-04001 du 2 juillet 2020 qui a fixé le nombre d'adjoints pour la commune à 5,
- Vu la délibération N° CM/20-05001 informant le conseil municipal de la démission de Madame Christine DOISNEAU,
- Vu l'article L2122-8 du CGCT, qui précise que toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de son effectif légal ou compte moins de cinq membres.
- Vu l'article L2122-7-2 du CGCT, s'appuyant sur la loi dite « engagement et proximité » et précisant que dans les communes de 1000 habitants et plus, la démission d'un adjoint doit bien donner lieu à élection d'une personne de même sexe,

Il est demandé au conseil municipal de procéder à l'élection du 5^{ème} adjoint au maire dans les conditions évoquées ci-dessus. Raphaël RAPIN, rapporteur, entendu,

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 16 voix « pour », accepte de désigner le 5^{ème} adjoint sans procéder à des élections complémentaires.

À Guissény, le 22 Juin 2023

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,

Raphaël RAPIN



Le secrétaire de séance

Jean-Yves BRAMOULLÉ



Finistère
Pen-Ar-Bed
Tél / Pellig : 02 98 25 61 07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY

N°CM/23-06002

Date d'envoi de la convocation : 14 juin 2023

Nombre de membres en exercice	= 16
Présents	= 16
Votants	= 16

RÉUNION DU 22 JUIN 2023 **ÉLECTION 5ème adjoint au Maire**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean Louis BONDU, Jean-Yves BRAMOULLÉ, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Jean-Claude LE BIDELE, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Valérie NIVEZ, Marie-Michelle LORGERE, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, Gwendoline VLAEMYNCK formant la majorité des membres en exercice.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Jean-Yves BRAMOULLÉ a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSÉ DES MOTIFS

M Raphaël RAPIN, Maire, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 2122-2,
- Vu la délibération N° CM/20-03002 du 28 mai 2020 complétée par la délibération N° CM/20-04001 du 2 juillet 2020 qui a fixé le nombre d'adjoints pour la commune à 5,
- Vu la délibération N° CM/20-05001 informant le conseil municipal de la démission de Madame Christine DOISNEAU,
- Vu l'article L2122-8 du CGCT, précisant que quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de son effectif légal ou compte moins de cinq membres.
- Vu l'article L2122-7-2 du CGCT, s'appuyant sur la loi dite « engagement et proximité » et précisant que dans les communes de 1000 habitants et plus, la démission d'un adjoint doit bien donner lieu à l'élection d'une personne de même sexe,
- Vu l'acceptation du conseil municipal de procéder à l'élection du 5ème adjoint sans l'élection complémentaire, par 16 voix pour,

Le maire invite l'assemblée à procéder à l'élection d'un cinquième adjoint au maire.

Pour ce faire, il y a lieu de mettre en place un bureau de vote constitué de Raphaël RAPIN, président, de Maud LE QUÉRÉ et Jérémy JAFFRÈS, assesseurs et de Jean-Yves BRAMOULLÉ, secrétaire.

Après un appel à candidatures, il est constaté que Madame Marie-Michelle LORGERE se porte candidate et il est procédé au vote.

Chaque membre de l'assemblée remet dans l'urne, son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Proclamation des résultats

1er tour du scrutin : le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :16

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 16

A déduire : bulletins blancs/nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

A obtenu : Madame Marie-Michelle LORGERE = 16 voix,

Ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée adjointe et immédiatement installée dans ses fonctions dans l'ordre du tableau : Madame Marie-Michelle LORGERE, 5^{ème} adjointe

Observations et réclamations : Néant

Ont signé les membres du bureau présents : Raphaël RAPIN, président, Maud LE QUÉRÉ et Jérémy JAFFRÈS, assesseurs et Jean-Yves BRAMOULLÉ, secrétaire.

Le président a déclaré installée : Madame Marie-Michelle LORGERE dans ses fonctions de 5^{ème} adjointe au maire dans l'ordre du tableau fixé comme suit pour le maire et les adjoints :

- Raphaël RAPIN, maire
- Herveline CABON, 1^{ère} adjointe
- Gérard LE GUEN, 2^{ème} adjoint
- Renée GALL, 3^{ème} adjointe
- Jean-Louis BONDU, 4^{ème} adjoint
- Marie-Michelle LORGERE, 5^{ème} adjointe

À Guissény, le 22 Juin 2023

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Raphaël RAPIN



Le secrétaire de séance
Jean-Yves BRAMOULLÉ

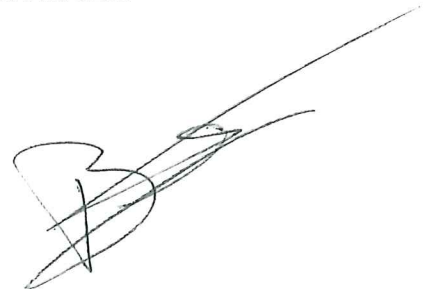




TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY AU 22/06/2023

Fonction	Qualité	NOM	Prénom	Date naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste
Maire	M.	RAPIN	Raphaël	11/09/65	28/05/2020	498
Première adjointe	Mme	CABON	Herveline	06/04/53	28/05/2020	498
Deuxième adjoint	M.	LE GUEN	Gérard	17/07/61	28/05/2020	498
Troisième adjoint	Mme	GALL	Renée	14/01/53	28/05/2020	498
Quatrième adjoint	M.	BONDU	Jean-Louis	23/01/58	28/05/2020	498
Cinquième adjointe	Mme	LORGERE	Marie-Michelle	19/08/66	15/03/2020	498
Conseillère déléguée	Mme	VLAEMYNCK	Gwendoline	07/12/80	15/03/2020	498
Conseiller délégué	M.	BRAMOULLÉ	Jean-Yves	29/04/57	15/03/2020	498
Conseiller délégué	M.	ROUDAUT	Jean-Yves	06/07/64	15/03/2020	498
Conseiller délégué	M.	PASCOËT	Joël	14/05/67	15/03/2020	498
Conseillère	Mme	GUERINET	Laurence	28/08/72	15/03/2020	498
Conseiller	Mme	NIVEZ	Valérie	05/09/75	15/03/2020	498
Conseiller	M.	CONQ	Mickaël	12/02/80	15/03/2020	498
Conseiller	Mme	LE QUÉRÉ	Maud	29/03/86	15/03/2020	498
Conseiller	M.	JAFFRÈS	Jérémy	23/02/94	15/03/2020	498
Conseiller	M.	LE BIDEL	Jean-Claude	30/12/47	15/03/2020	498

Fait à Guissény le 22 Juin 2023

Le maire, Raphaël RAPIN





Finistère
Pen-Ar-Bed

Tél / Pellg : 02 98 25 61 07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY

N°CM/23-06003

Date d'envoi de la convocation : 14 juin 2023

Nombre	de	membres
en exercice		= 16
Présents		= 16
Votants		= 16

RÉUNION DU 22 JUIN 2023 **Aménagement lotissement NOGUEL 2**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean Louis BONDU, Jean-Yves BRAMOULLÉ, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Jean-Claude LE BIDEI, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Valérie NIVEZ, Marie-Michelle LORGERE, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, Gwendoline VLAEMYNCK formant la majorité des membres en exercice.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Jean-Yves BRAMOULLÉ a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Gérard LE GUEN, adjoint chargé des « infrastructures et des travaux », rappelle que les travaux d'aménagement du lotissement du NOGUEL dont le permis d'aménager a été délivré le 1^{er} septembre 2022, pour une surface de 6 700 m² sont en cours et que ceux-ci seront achevés en juillet 2023. A ce jour, les réseaux humides (Eaux usées, Eau potable et Eaux pluviales) sont terminés et les travaux de VRD (Bordures, trottoirs et chaussée) ont démarré le 22 juin.

Afin de poursuivre la démarche engagée lors de la délibération du conseil municipal du 23 janvier 2020 et de continuer l'aménagement de cette parcelle communale, il est nécessaire de procéder à une nouvelle demande de permis d'aménager pour les 14 300 m² restants. Lors de la première demande, le cabinet OLLIVIER de LESNEVEN avait obtenu l'attribution de ce contrat pour un montant de 10 360 € HT.

Une nouvelle demande de convention lui a été adressée pour l'élaboration d'un permis d'aménager pour la construction de 25 lots décomposés de 24 lots libres comprenant 19 lots compris entre 240 et 399 m² et 5 lots de +400 m² et d'un lot pour la construction d'un RDC + 2, dédié à la construction de 12 logements semi-collectifs minimum.

L'offre reçue en mairie pour cette convention est de 29 200 € HT comprenant :

- L'établissement du plan topographique du lotissement (pour information ce document est déjà établi et non chiffré dans l'offre).
- Le bornage amiable et délimitation du périmètre du lotissement.
- Les opérations d'urbanisme comprenant l'établissement de l'avant-projet, les démarches administratives, les concertations nécessaires et la constitution des pièces écrites et graphiques.
- L'implantation du projet et le bornage des lots y compris document d'arpentage et plans de vente.

Gérard LE GUEN, rapporteur, entendu,

Date de mise en ligne : 27/06/2023

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Affiché le 27/06/2023

ID : 029-212900773-20230622-CM2306003-DE

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 16 voix « pour »,

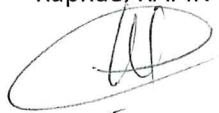
Article 1 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le cabinet OLLIVIER,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette convention.

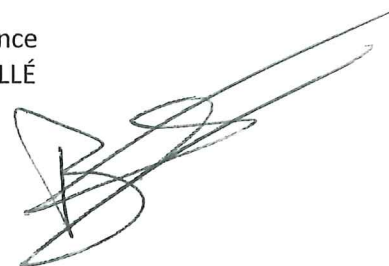
À Guissény, le 22 Juin 2023

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Raphaël RAPIN



Le secrétaire de séance
Jean-Yves BRAMOULLÉ



Date de mise en ligne : 27/06/2023



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/23-06004**

Date d'envoi de la convocation : 14 juin 2023

Nombre de membres	
en exercice	= 16
Présents	= 16
Votants	= 16

**RÉUNION DU 22 JUIN 2023
SUBVENTION HOCKEY CLUB PAGAN**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean Louis BONDU, Jean-Yves BRAMOULLÉ, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Jean-Claude LE BIDELE, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Valérie NIVEZ, Marie-Michelle LORGERE, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, Gwendoline VLAEMYNCK formant la majorité des membres en exercice.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Jean-Yves BRAMOULLÉ a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Renée GALL, adjointe en charge de la « Dynamique locale et tourisme » indique que suite au dernier conseil et à la rencontre avec l'association HOCKEY CLUB PAGAN, il a été convenu que le praticable, propriété de l'association, sera posé dans la salle omnisports dans le dernier semestre 2023 afin qu'il puisse enfin être utilisé. La pose sera réalisée par l'association et la période sera discutée avec les utilisateurs de la salle à la rentrée.

Aussi, suite aux propositions travaillées en commission et notamment lors de la commission des Finances du 11 mai 2023, je vous demande d'accorder une subvention de 350 €.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 11 Mai 2023,

Madame Renée GALL, rapporteuse entendue,

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 16 voix « pour »,

Article 1 : accorde la subvention de 350 € à l'association Hockey Club Pagan.

À Guissény, le 22 Juin 2023

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Raphaël RAPIN



Le secrétaire de séance
Jean-Yves BRAMOULLÉ



Finistère
Pen-Ar-Bed

Tél / Pelli : 02 98 25 61 07

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/23-06005**

Date d'envoi de la convocation : 14 juin 2023

Nombre de membres	
en exercice	= 16
Présents	= 16
Votants	= 16

**RÉUNION DU 22 JUIN 2023
Chemin de Bramoullé - Kerespern**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean Louis BONDU, Jean-Yves BRAMOULLÉ, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Jean-Claude LE BIDELE, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Valérie NIVEZ, Marie-Michelle LORGERE, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, Gwendoline VLAEMYNCK formant la majorité des membres en exercice.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Jean-Yves BRAMOULLÉ a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Jean-Louis BONDU, adjoint en charge du « cadre de vie, de l'économie et de l'urbanisme » présente un dossier relativement ancien, qui a traversé plusieurs mandats municipaux.

Le chemin qui relie la RD25 à BRAMOULLÉ puis KERESPERN et débouche à nouveau sur la RD25, est réalisé sur des propriétés privées et communales.

Par délibération N°6 du 20 octobre 2010 la commune sollicitait le recensement des voies qui pourraient intégrer le domaine communal conformément à l'article L318-3 du code de l'urbanisme.

Par délibération N°1 du 21 décembre 2010, le conseil prescrivait l'enquête publique qui s'est tenue entre le 14 et 28 février 2011 sous le contrôle de Mme PERON Viviane, commissaire enquêteur.

Par délibération N°8 du 15 mars 2011, le conseil municipal a accepté l'intégration d'une partie de la voie entre RD25 – BRAMOULLÉ. Cette 1^{ère} étape concernait l'emprise sur les parcelles E0077, E0078, E0080, E0084 et E 0945. Un document d'arpentage a été effectué par A/T Ouest. Il reste aujourd'hui à signer chez le notaire.

Lors de l'enquête, les autres propriétaires avaient émis un avis négatif quant à l'intégration des parties de la voie sur leur propriété.

En 2018, nous avons été sollicités par ces propriétaires afin de régulariser la situation existante. En effet, bien que privée, cette voie est régulièrement empruntée par divers usagers et la commune est régulièrement sollicitée pour sa remise en état.

Un nouveau document d'arpentage a été réalisé et soumis à la signature des propriétaires.

Aujourd'hui, il nous est demandé d'accepter la cession gratuite, charge à la commune de régler les frais d'actes et de géomètre.

Lors de la vente d'une propriété sur KERESPERN, M. BERNARD Yvon a sollicité la commune pour la régularisation de l'emprise de la voie sur une partie de sa propriété. Il vous est demandé d'accepter la réalisation d'un document d'arpentage et la cession qui en découlera, charge à la commune de régler les actes notariés et de géomètre.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 16 voix « pour »,

Article 1 : accepte la cession de la voie « RD25 - BRAMOULLÉ – KERESPERN – RD25 » ;

Article 2 : accepte de prendre en charge les frais inhérents à cette cession,

Article 3 : autoriser le maire à signer tous documents afférents à ces affaires afin de terminer et clore ces régularisations.

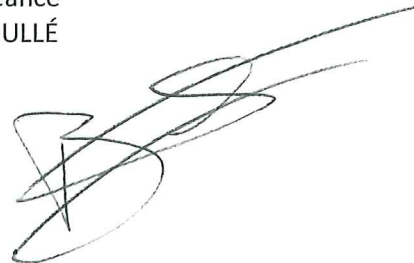
À Guissény, le 22 Juin 2023

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Raphaël RAPIN



Le secrétaire de séance
Jean-Yves BRAMOULLÉ





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSENY
N°CM/23-06006**

Date d'envoi de la convocation : 14 juin 2023

Nombre de membres en exercice	= 16
Présents	= 16
Votants	= 16

**RÉUNION DU 22 JUIN 2023
Classement en zone à enjeux**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean Louis BONDU, Jean-Yves BRAMOULLÉ, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Jean-Claude LE BIDELE, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Valérie NIVEZ, Marie-Michelle LORGERE, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, Gwendoline VLAEMYNCK formant la majorité des membres en exercice.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Jean-Yves BRAMOULLÉ a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Joël PASCOËT, conseiller délégué à l'environnement indique que la Communauté Lesneven Côte des Légendes (CLCL) a réalisé en 2022 un profil de baignade des plages du LERRET à KERLOUAN, LA CROIX et BARRACHOU à GUISSENY. Le bilan et le plan d'actions ont été présentés à la DDTM29, la DDPP, l'ARS, la Mairie de GUISSENY et le SAGE du Bas Léon lors d'une réunion le 20 février 2023 dans les locaux de la CLCL.

La contamination microbiologique d'origine humaine a été clairement établie.

La CLCL est compétente en assainissement individuel depuis 2006 et en assainissement collectif depuis 2020. Afin de réduire les sources de pollution en lien avec l'assainissement les actions suivantes ont été mises en œuvre :

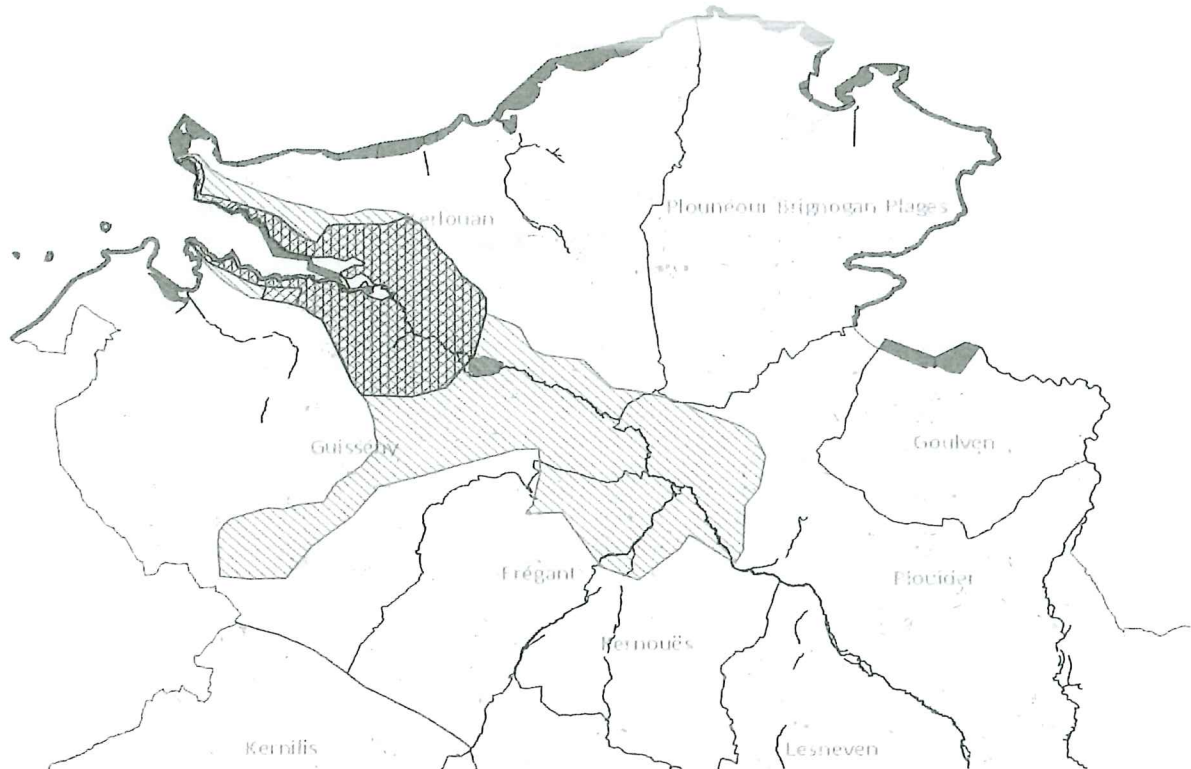
- Extension du réseau d'assainissement collectif : mise en service des réseaux par tranche de 2019 à 2021.
- Le délai de raccordement pour un bâti existant est de 2 ans. Au-delà du délai, l'usager sera astreint à une pénalité équivalente à deux fois la redevance assainissement.
- Mise en place de bâches de stockage équivalent au débit de pointe de 2 heures sur 29 postes de relevage des eaux usées.
- Mise en place d'une pénalité annuelle équivalente à 400 % de la redevance de contrôle périodique en assainissement individuel après constat du dépassement du délai de mise en conformité des installations polluantes (rejet d'eaux usées en surface).

Toutefois, il apparaît qu'un certain nombre d'installations non conformes (incomplètes, présentant des dysfonctionnements importants) ne sont pas soumises à une obligation de travaux hors du cadre très restreint des ventes. Un classement des zones 1 et 2 (voir carte jointe) en zone à enjeux sanitaires et environnementaux permettrait d'imposer à l'usager un délai de 4 ans à compter de la date de contrôle, pour mettre aux normes son installation d'assainissement individuel. Au-delà du délai de 4 ans, la pénalité annuelle de 400 % serait applicable, conformément au règlement de service de l'assainissement individuel en vigueur.

La CLCL a sollicité auprès de la préfecture le classement en zone à enjeux sanitaires, une surface s'étendant sur les communes de GUISSENY, KERLOUAN, SAINT FREGANT, PLOUIDER et KERNOUES. Ceci afin de pouvoir mener à bien le plan d'action découlant des profils de baignade des plages de BARRACHOU, LA CROIX et LERRET. Ce

Date de mise en ligne : 27/06/2023

classement pourrait se traduire par la production d'un arrêté préfectoral. La procédure d'instruction comprend notamment l'approbation de cette demande par les communes concernées au travers d'une délibération.



DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 16 voix « pour », accepte le classement en zone à enjeux tel que proposé par la CLCL.

À GUISSENY, le 22 Juin 2023

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Raphaël RAPIN



Le secrétaire de séance
Jean-Yves BRAMOUILLÉ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/23-06007**

Date d'envoi de la convocation : 14 juin 2023

Nombre de membres
en exercice = 16
Présents = 16
Votants = 16

RÉUNION DU 22 JUIN 2023

PROTOCOLE CESSION AMIABLE entre CONSORT HERNOT – EPFB - COMMUNE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean Louis BONDU, Jean-Yves BRAMOULLÉ, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Jean-Claude LE BIDELE, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Valérie NIVEZ, Marie-Michelle LORGERE, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, Gwendoline VLAEMYNCK formant la majorité des membres en exercice.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Jean-Yves BRAMOULLÉ a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12 et L. 2241-1 et suivants ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Considérant la volonté des parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux.

Monsieur le Maire expose qu'en 2019, la commune Guissény a décidé de déclarer l'immeuble et les terrains du site de l'ancien lycée SKOL AN AOD en état d'abandon manifeste. La procédure d'expropriation est actuellement en cours, l'arrêté de déclaration d'utilité publique valant cessibilité a été obtenu et l'ordonnance d'expropriation a été sollicitée auprès de Monsieur le Juge de l'expropriation du Finistère.

Les parties concernées, savoir : la commune de Guissény, les consorts HERNOT et l'EPF Bretagne ont poursuivi les discussions amiables, jusqu'à s'entendre sur les modalités d'un accord qui nécessite l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

Lesdits biens figurant au cadastre de GUISSENY de la manière suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface	Propriétaires
AS	721	LA GREVE 576 A RUE DU CHANOINE RANNOU	236 m ²	Les propriétaires présumés des parcelles cadastrées section AS n° 721, AS n° 753 et AS n° 756 sont : - la SCI N.D.B., domiciliée 205 rue Jean Jaurès 29200 BREST ainsi qu'il résulte d'un acte en date du 20 avril 2007 - l'indivision Yvon HERNOT en effet, par acte en date du 30 juillet 2010
AS	753	LA GREVE	11 m ²	
AS	756	LA GREVE	5 041 m ²	
AS	804	LA GREVE	434 m ²	Le propriétaire présumé des parcelles cadastrées section AS n° 804, AS n° 805, AS n° 806, AS n° 807, AS n° 808 et
AS	805	LA GREVE	1 626 m ²	

Date de mise en ligne : 27/06/2023

AS	806	576 B RUE DU CHANOINE RANNOU	2.363 m ²	AS n° 809 est la SARL YVON HERNOT, domiciliée 205 rue Jean Jaurès 29200 BREST. Origine de propriété : Acte en date du 26 septembre 2006
AS	807	LA GREVE	7 m ²	
AS	808	LA GREVE	78 m ²	
AS	809	LA GREVE	1 m ²	
		Total surface	9.797 m ²	

S'agissant de la procédure d'état d'abandon manifeste :

1. La commune, représentée par son Maire en exercice, a établi un procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste le 10 mai 2019 concernant les parcelles AS 721, 753, 756, 804, 805, 806, 807, 808 et 809 sises rue du Chanoine RANNOU, lieu -dit La Grève sur la commune de Guissény.
2. La commune a établi un procès-verbal définitif de l'état d'abandon manifeste concernant ces parcelles le 18 novembre 2020.
3. Par deux délibérations en date du 29 septembre 2021, le Conseil municipal de GUISSÉNY a :
 - Déclaré les parcelles cadastrées section AS n° 721, 753, 756, 804, 805, 806, 807, 808 et 809 en état d'abandon manifeste (*Délibération n°CM/21-0601*).
 - Décidé l'engagement de la procédure d'expropriation des parcelles précitées au profit de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (*Délibération n°CM/21-0602*) en vue de permettre le réaménagement de la zone de parking existante, la création d'un parc public, la restauration d'une végétation dunaire en bord de littoral et la création d'un bassin d'orage.
4. Monsieur le maire de Guissény a saisi le préfet du Finistère en vue de déclarer d'utilité publique et cessible les parcelles précitées au profit de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne en sa qualité de gestionnaire des acquisitions foncières de la commune dans les conditions de la convention opérationnelle du 5 avril 2018 devant se terminer le 13 mai 2025.
5. Le 5 avril 2022, le préfet du Finistère a pris un arrêté, au profit de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, portant déclaration d'utilité publique et valant cessibilité. Les immeubles et parcelles cadastrées AS 721, 753, 756, 804, 805, 806, 807, 808 et 809 sises rue du Chanoine RANNOU, lieu-dit La Grève sur la commune de Guissény ont été déclarés immédiatement cessibles pour le compte de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne. Ainsi, l'EPF Bretagne a été autorisé à acquérir par voie amiable ou, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à l'exécution du projet susvisé, dans les conditions de l'article L2243-4 du code général des collectivités territoriales.

Cet arrêté fixe la date à laquelle il pourra être pris possession après paiement ou, en cas d'obstacle au paiement, après consignation de l'indemnité provisionnelle fixée à 213.000 €.

En vertu de cette décision, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne a sollicité, par lettre recommandée avec accusé de réception de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne en date du 13 mai 2022, le Préfet du Finistère aux fins de transfert de dossier au juge de l'expropriation afin que soit rendue une ordonnance d'expropriation sur les biens et parcelles visés par l'arrêté susvisé.

Par ailleurs, Monsieur Yvon HERNOT est décédé le 13 août 2022.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend, solution qui apparaît comme la meilleure à tous points de vue.

Des pourparlers ont donc eu lieu entre les consorts HERNOT d'une part, l'EPF Bretagne de deuxième part et la commune de troisième part.

A la suite d'échanges, les points de vue des parties se sont rapprochés. Elles ont accepté des concessions, réciproques et, de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel.

Date de mise en ligne : 27/06/2023

Le projet de protocole transactionnel détermine les contreparties exigées de chaque signataire.

Ainsi, les parties ont convenu que les principales concessions réciproques seraient les suivantes :

I. S'agissant des consorts HERNOT, ils :

- a. S'engagent à céder à titre définitif à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour un montant de cent soixante-sept mille euros (167.000 €), les Biens du site dit de « Skol an Aod », pour un total de 9 767 mètres carrés. Ce montant intègre la valeur vénale des Biens et les sommes qui auraient été dues en cas de poursuite de la Procédure et de mise en œuvre de l'expropriation, telles que les indemnités de remploi et les indemnités accessoires ;
- b. S'engagent à prendre des conclusions sans réserve aux fins de désistement d'instance et d'action dans le cadre de la procédure (Instance n°2201720) initiée par la SARL Yvon HERNOT, la SCI NDB et Monsieur Yvon HERNOT devant le tribunal administratif de Rennes et portant recours contre les délibérations du 29 septembre 2021 déclarant les parcelles en état d'abandon manifeste (délibération n°1) et décidant d'en poursuivre l'expropriation (délibération n°2), dans le délai d'un mois suivant la signature du présent protocole ;
- c. S'engagent en toute connaissance de cause à renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives, à l'encontre de la Commune de Guissény ou de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et, visant à obtenir par tout moyen la nullité, la résiliation, la résolution totale ou partielle de l'acte de vente du Bien, de la procédure de parcelle en état d'abandon manifeste et d'expropriation ou de tout acte relatif à la réalisation du projet par la Commune.

II. S'agissant de la commune de Guissény, elle :

S'engage, pour une durée de trente ans, à ne pas construire de logement ou de commerce sur les parcelles cédées dans le projet mais, se réserve la possibilité d'étudier le maintien dans le futur projet de 3 arches du bâtiment Ouest, pour la mémoire et, éventuellement pour un usage de sensibilisation du public aux problématiques de renaturation de la dune.

III. S'agissant de l'EPF Bretagne, il :

- a. S'engage, à la suite de sa lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Monsieur le Préfet du Finistère pour transfert de dossier au juge de l'expropriation afin que soit rendue une ordonnance d'expropriation, en date du 13 mai 2022, à faire toutes diligences et à prendre des conclusions sans réserve aux fins de désistement de cette demande auprès du Juge de l'expropriation. Et ce, dans le délai de 15 jours suivant la signature de l'acte authentique d'acquisition ;
- b. S'oblige à faire son affaire personnelle de l'assurance des biens et ce, dès qu'il en aura la jouissance.

Par ailleurs, il devra être procédé à la réitération des acquisitions prévues dans l'accord sous forme authentique, dans un délai maximum de NEUF (9) mois à compter de la signature du protocole par le dernier des signataires. La réalisation de la vente des Biens est soumise à l'obtention de l'accord préalable du service France Domaine, auquel est soumis l'EPF Bretagne.

Le rédacteur de l'acte authentique de vente des Biens sera la SCP GESTIN – LE GALL – NICOLAS & ASSOCIÉS, notaires à BREST. La société DYADEIS NOTAIRES, prise en la personne de Maître Virginie DESHAYES, notaire à RENNES, sera le conseil de l'EPF Bretagne.

Enfin, les Parties s'autorisent mutuellement à prendre toutes mesures et, plus généralement, faire ce qui est nécessaire en vue de la sécurisation du site de SKOL AN AOD et ce, dès l'entrée en vigueur du protocole.

Il en découle ce qui suit :

- La commune supportera les frais liés à cette sécurisation des Biens ;
- L'EPF Bretagne sécurisera les Biens contre les risques d'intrusion ;

Date de mise en ligne : 27/06/2023

- Les Vendeurs autorisent toute personne mandatée par l'EPF Bretagne et / ou par la commune de Guissény à effectuer toute opération qui serait rendue nécessaire pour la sécurisation des Biens et site SKOL AN AOD ;
- Les parties sont informées que la date d'entrée en vigueur du protocole entraîne l'entrée en jouissance anticipée des Biens et ce, dans le but de sécuriser le site de SKOL AN AOD contre toute instruction.

L'EPF Bretagne sera propriétaire des Biens à compter du jour de la réalisation de la vente par acte authentique. Cependant, du fait des engagements à prendre par les Parties, relativement à la sécurisation des Biens, l'EPF Bretagne en aura la jouissance par la jouissance par la prise de possession réelle et effective soit, à compter du jour de l'entrée en vigueur du protocole.

Il est à noter que l'ordonnance d'expropriation ou la cession amiable produisent les effets visés à l'article L. 222-2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment, éteignent tous droits réels ou personnels existant sur les immeubles expropriés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole transactionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Raphaël RAPIN, rapporteur, entendu,

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 15 voix « pour », et 1 abstention (Jean-Louis BONDU), :

Article 1 : approuve le projet de protocole transactionnel à conclure entre le consort HERNOT, la commune de GUISSÉNY et l'EPF Bretagne, présenté dans son intégralité oralement en séance,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent,

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente

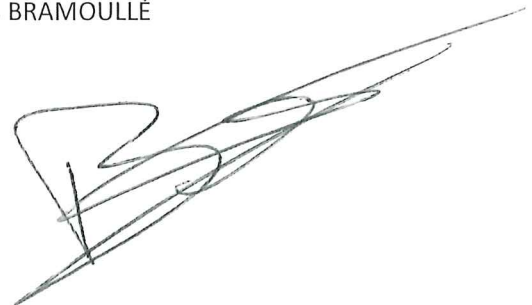
À Guissény, le 22 Juin 2023

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Raphaël RAPIN



Le secrétaire de séance
Jean-Yves BRAMOULLÉ





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/23-06008**

Date d'envoi de la convocation : 14 juin 2023

Nombre de membres	
en exercice	= 16
Présents	= 16
Votants	= 15

**RÉUNION DU 22 JUIN 2023
CESSION PARTIELLE DES ATELIERS**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean Louis BONDU, Jean-Yves BRAMOULLÉ, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Jean-Claude LE BIDELE, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Valérie NIVEZ, Marie-Michelle LORGERE, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, Gwendoline VLAEMYNCK formant la majorité des membres en exercice.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Jean-Yves BRAMOULLÉ a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Maud LE QUERE ne prend ni part au débat ni au vote et quitte la salle.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait répondu favorablement à l'invitation de l'assemblée générale du collège DIWAN de GUISSÉNY le 5 décembre 2022. A cette occasion, le bureau du collège rendait compte des diverses recherches qu'il avait effectué afin de trouver un site permettant de recevoir en un lieu unique l'enseignement et l'hébergement.

Avec accord du bureau, je leur avais suggéré de réfléchir à l'intégration de l'hébergement dans les ateliers.

Après plusieurs visites et un travail avec leur architecte, le bureau du collège nous a confirmé la possibilité d'y installer l'hébergement. Afin de permettre la réalisation des études complémentaires et la recherche de financement nécessaire, le bureau de DIWAN sollicite une décision de la part de la municipalité, ainsi il vous est demandé accepter une cession partielle au profit d'un hébergement pour DIWAN des ateliers.

Raphaël RAPIN, rapporteur, entendu,

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 15 voix « pour »,

Article 1 : accepte la cession partielle au profit de l'hébergement du collège DIWAN,

Article 2 : autorise le maire à solliciter les domaines,

À Guissény, le 22 Juin 2023

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Raphaël RAPIN



Le secrétaire de séance
Jean-Yves BRAMOULLÉ